

NOMENCLATURE : 1.4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230927-DLB03_27092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LENS LIEVIN POUR LA FOURNITURE ET LA
MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION
BUREAUTIQUES

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.

Le groupement de commandes sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après notification du marché public et des marchés subséquents qui en découleront, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Il vous est donc proposé :

- La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, ainsi que le cas échéant – s'il le décide – le Centre Communal d'Action Sociale de LENS, portant sur la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

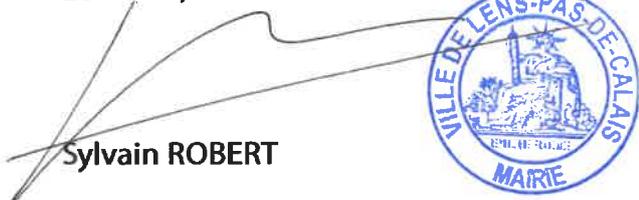
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstentions..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.